

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Conseil Municipal du 18 décembre 2017

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Jean-Pierre MATZ - M. Serge MULLER - Mme Anne-Louise PICQ - M. Gérard SENSER - Mme Angèle WEINACKER - M. Jean-Pierre MONTALBANO - Mme Sarah DE GOBBI - M. Pascal PENNERAD - Mme Denise WEBER- M. Fernand BIEGEL

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Mme Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

1. Attribution des travaux d'accessibilité du club house.

La Commune d'Altviller a lancé un appel d'offre pour la mise en accessibilité du Club House, dans le cadre du Calendrier Ad'ap, trois entreprises ont répondu :

- MENUISERIE NABORIENNE pour un montant de 22 315.38 € H.T soit 26 778.45 € T.T.C
- MENUISERIE GUERRE pour un montant de 25 138.66 € HT soit 30 166.39 € TTC
- SARL CONSTRUCTION ET HABITAT pour un montant de 23 202.50 € HT soit 27 843.39 € TTC.

Le Conseil Municipal conclut que la société MENUISERIE NABORIENNE présente l'offre la plus intéressante pour un montant de 22 315.38 € H.T soit 26 778.45 € T.T.C

La maîtrise d'œuvre est confiée à l'architecte Alain Eiselé de Architecture Consulting pour un montant de 2 900.95 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché Réhabilitation du Club House pour sa mise aux normes à la société MENUISERIE NABORIENNE qui présente l'offre la plus intéressante pour un montant de 22 315.35 € H.T soit 26 778.45 € T.T.C et de régler l'architecte Alain Eiselé de Architecture Consulting pour un montant de 2 900.95 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne exécution de l'opération dans la limite de l'enveloppe de crédit inscrite au budget municipal.

2. Demande de subventions création d'une aire de jeux (AMITER et DETR)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une aire de jeux.

Le Montant prévisionnel suite aux réunions MATEC s'élève à 68 366.25 € H.T soit 70 666.25 € T.T.C, dont 2 300 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de MATEC.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide :

- d'inscrire ces travaux au budget 2018
- de financer ces travaux par subventions et auto financement
- de solliciter des subventions auprès de la préfecture de la Moselle (DETR) et du Conseil Départemental de la Moselle (AMITER)
- d'autoriser Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE, maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette opération dans la limite des crédits ci-dessus énoncés.

3. Ecriture comptable : virement de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard de l'exécution du budget et afin de régulariser certains chapitres de fonctionnement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les virements de crédit suivants :

<u>OBJET</u>	<u>Diminution sur crédits déjà alloués</u>		<u>Augmentation des Crédits</u>		<u>OBSERVATIONS</u>
	Chapitre article	Montant	Chapitre article	Montant	
			6413	8 000	Personnel non titulaire
			014	1 000	Atténuation de produits
	7022	9 000			Coupes de bois

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits ci-dessus énoncés.

4. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017, à savoir :

- Montant budgétisé au chapitre 21 :	239 226.99 euros
- Montant autorisable (25%) :	59 806.74 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2018

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses dans la limite des crédits ci-dessus énoncés.

5. Convention de prélèvement de la cotisation du SDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention tripartite avec le SDIS et le Trésor Public, afin de prévoir par prélèvement SEPA sur le compte banque de France indiqué par le comptable de la collectivité les cotisations d'abonnements. (trois prélèvements dans l'année (le 15/04, le 15/08 et le 15/11) suite à la notification du SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de prélèvement SEPA
- D'autorise Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget

6. Rapport annuel : Prix et qualité du syndicat SIA3V

Le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 fait obligation aux communes de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Monsieur le Maire met à la disposition du Conseil Municipal le rapport annuel concernant l'exercice 2016 qui comprend les indicateurs techniques et financiers du SIA3V.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport

7. Motion Congrès des maires ruraux de France

Le Maire expose au Conseil Municipal la motion prise lors du congrès du 1er octobre dernier sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité, par l'AMRF (Association des Maires ruraux de France).

Le Maire propose d'adopter cette motion par le Conseil Municipal.

Motion acceptée à l'unanimité.

8. Divers

- Information sur la fibre, les travaux débiteront mi-janvier.
- Fermeture mairie du 27 décembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus
- Permanence du 30/12/2017 de 9h à 11h pour inscription liste électorale.
- Information sur la démission du Maire au sein du bureau et de la vice-présidence de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Numéro	Objet de la délibération	Page
1	Attribution des travaux d'accessibilité du club house	
2	Demande de subventions création d'une aire de jeux (AMITER et DETR)	
3	Ecriture comptable : virement de crédits	
4	Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018	
5	Convention de prélèvement de la cotisation du SDIS	
6	Rapport annuel : Prix et qualité du syndicat SIA3V	
7	Motion Congrès des maires ruraux de France	

ALTVILLER, le 20 décembre 2017

Le Maire,
Jean-Jacques BALLEVRE.

